

Adresse des administrateurs du district de Bordeaux (Bec-d'Ambès), lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Bordeaux (Bec-d'Ambès), lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 226;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18197\\_t1\\_0226\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18197_t1_0226_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

# Séance du 25 brumaire an III

(samedi 15 novembre 1794)

## Présidence de LEGENDRE (de Paris) (1)

La séance s'ouvre à midi.  
Un secrétaire, en l'absence du président,  
occupe le fauteuil (2).

### 1

Un membre, au nom du comité des  
Dépêches, donne lecture de la correspon-  
dance.

Les administrateurs du district de Bor-  
deaux [Bec-d'Ambès] témoignent à la  
Convention leur joie et leur reconnais-  
sance pour le décret qu'elle a rendu le 12  
de ce mois, et par lequel elle rapporte  
celui du 6 août 1793 (vieux style).

La Convention nationale décrète la  
mention honorable de cette adresse au  
procès-verbal et l'insertion en entier au  
bulletin (3).

[Les administrateurs du district de Bordeaux à  
la Convention nationale, le 18 brumaire  
an III] (4)

Liberté, Égalité.

Citoyens Législateurs,

Il est donc rapporté le décret terrible du  
6 août 1793!... Bordeaux que l'on égara un  
moment, mais qui ne respira jamais que pour  
la liberté, pour le succès de la révolution et l'in-  
divisibilité de la république, peut enfin  
reprendre toute son énergie. Heureux jour du  
12 brumaire! par toi, quinze mois de douleurs  
et d'humiliations sont effacés. Graces, mille fois  
vous soient rendues, Législateurs, pour ce nou-  
veau triomphe de la justice! Qu'elle jouissance  
pour les administrateurs du district de Bordeaux,

d'avoir a vous exprimer leur vive reconnais-  
sance et d'être en même temps auprès de vous  
les interprètes et les garans des sentimens de  
leurs concitoyens!

Naguères des tirans mettoient, disoient-ils,  
la vertu et la justice à l'ordre du jour, tandis  
que par eux le crime couvroit de toutes ses hor-  
reurs, la surface de la France, l'homme de bien,  
le véritable ami de la patrie, ne pouvoit se pro-  
mettre de ne verser jamais son sang que pour  
elle : l'échafaud s'étoit élevé pour lui! aujour-  
d'hui la justice, la vertu ne sont plus de vains  
noms. Vous les mettez en pratique. Que l'univ-  
ers l'entende; Bordeaux le publie.

Votre décret du 12 brumaire ajoute à votre  
gloire comme il fait la nôtre, il enchaîne les  
mains des scélérats qui nous ont si long-temps  
et si cruellement maltraités, qu'ils baissent  
maintenant leur front audacieux ou plutôt qu'ils  
aillent s'ensevelir dans les égouts honteux d'où  
on les vit sortir, hommes vils, ces fripons, ces  
monstres qui comme des oiseaux de proie,  
s'étoient répandus sur notre territoire désolé  
pour épouvanter des citoyens malheureux,  
s'abreuver de leur sang et se gorger de leur  
or : leur règne n'est plus.

Vive la république! vive la Convention  
nationale.

VIETTE, président, GIRARD, secrétaire  
et 8 autres signatures des administrateurs.

### 2

Les administrateurs du district de  
Luxeuil, département de la [Haute-] Saô-  
ne<sup>a</sup>, les membres composant le tribunal  
civil du district de Xantes [ci-devant  
Saintes], département de la Charente-Infé-  
rieure<sup>b</sup>, les juges du tribunal de commerce  
du district de Bourg, séant à Blaye, dépar-  
tement du Bec-d'Ambès<sup>c</sup>, les communes de  
Choisy-sur-Seine [ci-devant Choisy-le-Roi],  
département de Paris<sup>d</sup>, de Courtenay,  
département du Loiret<sup>e</sup>, d'Abreschviller,

(1) P.-V., XLIX, 226.

(2) P.-V., XLIX, 168.

(3) P.-V., XLIX, 168.

(4) C 324, pl. 1397, p. 14. Bull., 25 brum.